

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DES  
PLAGES NATURELLES DE VILLENUEVE-LOUBET AU PROFIT DE LA  
COMMUNE DE VILLEUVE-LOUBET.**

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC  
ET LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.**

**1. PRÉAMBULE**

D'une manière générale, l'enquête publique relative à l'attribution de la concession des plages naturelles de Villeneuve Loubet s'est déroulée correctement et sans incident. Elle a débuté le lundi 8 avril 2024 et s'est terminée le mardi 7 mai 2024 soit une durée de 30 jours consécutifs.

La fréquentation du public lors des permanences du commissaire enquêteur a été nulle sur les trois jours de présence, malgré une publicité règlementaire mise en œuvre par les services de la commune. Le public avait la possibilité de consulter le dossier d'enquête sur le site Internet de la commune et sur celui de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

**2. REMARQUES, OBSERVATIONS OU PROPOSITIONS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE**

Hormis les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) disponibles dans le dossier d'enquête mis à la disposition du public, aucune observation n'a été déposée, ni sur le registre papier mis à disposition du public dans les locaux de la commune, ni dans la boîte de messagerie avec adresse électronique dédiée mise en œuvre par la préfecture des Alpes-Maritimes-DDTM-SM. Aucun courrier postal n'a été adressé au commissaire enquêteur durant la durée de l'enquête.

**3. AVIS DES PERSONNES SOLLICITEES DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION  
ADMINISTRATIVE**

**3.1 Avis de Monsieur le préfet maritime de la Méditerranée – Division action de  
l'Etat en Mer**

Avis conforme favorable.

### **3.2 Avis du commandant de la zone maritime Méditerranée**

Avis conforme favorable assorti de deux observations déjà prises en compte dans le cahier des charges.

### **3.3 Avis de la direction départementale des finances publiques**

La direction départementale des finances publiques a fixé le montant de la redevance domaniale minimum selon le ratio de 2023, à actualiser pour 2024. Elle recommande de faire coïncider la date de prise d'effet des sous-traités d'exploitation délivrés par la commune avec la date de début de concession, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **3.4 Avis de l'architecte des bâtiments de France**

L'ABF n'ayant pas répondu, un avis tacite favorable est retenu.

## **4. REFLEXIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Outre le fait qu'aucune observation de la part du public ne motive une question à adresser au Maître d'ouvrage ou à l'autorité organisatrice de l'enquête, le commissaire enquêteur estime que le dossier d'enquête présenté au public répond aux interrogations que l'on est susceptible et en droit de se poser.

En effet de nombreuses thématiques sont abordées et traitées de manière claire et précise dans le cahier des charges, notamment en matière de protection de l'environnement, de biodiversité (mesures de protection adaptées à la ponte de tortues, de banquettes de posidonie), de gestion des déchets, d'aménagement des infrastructures, de la gestion des diverses activités balnéaires afin de réduire leur impact et d'éviter une pollution des eaux côtières. Les aspects urbanistiques et architecturaux sont également pris en compte.

En conséquence le commissaire enquêteur n'attend pas de retour sur un point particulier de la part du service instructeur ou de la commune de Villeneuve-Loubet.

Fait à Saint-Cézaire-Sur-Siagne, le 13 mai 2024

Jean-Marc GUSTAVE Commissaire Enquêteur.

